



Greffe de la Cour fédérale du Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2001

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/71-2001

ISBN 0-660-61725-0



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7167 – Télécopieur : (613) 957-7044



**Greffe de la
Cour fédérale du Canada**

Rapport sur le rendement

**Pour la période
se terminant
le 31 mars 2001**

Ministre de la Justice et
Procureure générale du Canada

Table des matières

Section I :	Message de l'administrateur	1
Section II :	Contexte	3
2.1	Mandat, mission et objectifs	3
2.2	Organisation du greffe	4
2.3	Description de secteur d'activité	6
2.4	Milieu opérationnel	7
2.5	Contexte de société	8
2.6	Principaux partenaires et intervenants	9
2.7	Environnement social et économique	10
2.8	Résultats stratégiques	11
Section III :	Réalizations en matière de rendement	12
3.1	Les tendances concernant la nature et le volume de la charge de travail de la Cour	12
3.2	Le degré de satisfaction des clients envers les services selon les critères établis	13
3.3	Gestion méthodique des instances et des services de soutien	14
3.4	Accès équitable du public à toutes les audiences, décisions et dossiers de la Cour fédérale	16
Section IV :	Annexes - Tableaux financiers	18
4.1	Présentation des renseignements financiers	18
4.2	Vue d'ensemble des finances	18
4.3	Tableaux des résumés financiers	19
Section V :	Autres renseignements	21
	Personnes ressources	21
	Lois administrées par la Cour fédérale	24
	Index	27

Section I Message de l'administrateur

Au cours de l'année financière 2000-2001, le Greffe de la Cour fédérale du Canada a réalisé des progrès importants en vue de l'atteinte des résultats stratégiques auxquels les Canadiens s'attendent relativement à notre programme. Les pages qui suivent contiennent une profusion de renseignements sur nos réalisations à cet égard. À titre d'aperçu sur le rendement obtenu cette année, j'incite les lecteurs à prendre connaissance de trois sujets récurrents qui sont toujours d'une importance primordiale :

- Au cours des cinq dernières années, le Greffe a mis en œuvre des nouvelles règles visant l'instauration d'un système de gestion des instances. Ce changement fondamental dans la gestion des activités du Greffe et de la Cour a nécessité l'élaboration de procédures pour de nouveaux types de traitement de dossiers, notamment pour le règlement extrajudiciaire des conflits, les conférences préparatoires et les conférences de gestion des instances. La Cour s'est de plus engagée dans une vaste entreprise visant à convertir aux nouvelles règles les instances en cours. La transition étant maintenant terminée, nous avons constaté que certains des indicateurs de rendement sur lesquels nous nous fondions habituellement ne s'appliquent plus à nos activités. Dans ce *Rapport sur le rendement*, nous commençons à utiliser des indicateurs plus appropriés à nos activités.
- Durant la même période, nous avons attendu les résultats d'un examen ministériel des activités de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt. La fusion des services administratifs des deux cours est l'une des solutions envisagées. En vue d'un tel événement, les deux greffes ont, au cours de la dernière année, collaboré activement à l'élaboration de plans quant à des installations communes dans plusieurs villes importantes. Ce rapport fait un compte rendu de cette collaboration et d'autres projets en partenariat.
- La nécessité d'un édifice à usage unique pour le bureau principal de la Cour fédérale dans la région de la capitale nationale a déjà été mentionnée dans des rapports antérieurs. Au cours de l'année financière 2000-2001, les greffes de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt, de concert avec les dirigeants et les consultants de Travaux publics Canada, ont finalisé une étude afin de s'assurer que la Cour canadienne de l'impôt pourrait être logée dans le même édifice, selon les plans actuels et l'enveloppe budgétaire approuvés par la Commission de la capitale nationale.

Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

Il me fait plaisir de vous informer qu'au cours de la dernière année, en collaboration avec les organismes centraux, nous avons pris des mesures initiales en vue de la résolution de nos problèmes de longue date quant aux ressources nécessaires à notre programme, et les résultats sont encourageants. Étant donné que ces questions cruciales évolueront au cours des prochains mois, j'espère être en mesure de clarifier l'impact à plus long terme des mesures de redressement provisoires dans le prochain Rapport sur les plans et les priorités et dans le Rapport sur le rendement du Greffe de l'an prochain. Après 20 ans à titre d'Administrateur de la Cour, il me fait une fois de plus plaisir de vous informer de nos progrès durant l'année 2000-2001.

Robert Biljan

Section II Contexte

2.1 Le mandat, la mission et les objectifs du greffe

Le mandat

Selon l'article 3 de la *Loi sur la Cour fédérale*, L.R.C. (1985), ch. F-7, la Cour fédérale du Canada est une « *Cour supérieure d'archives ayant compétence en matières civile et pénale, propre à améliorer l'application du droit canadien* ». La Cour fédérale du Canada a une compétence générale sur diverses affaires, dont les demandes engagées par ou contre Sa Majesté, les appels interjetés en vertu de diverses lois fédérales, les instances engagées sur des questions commerciales, notamment les causes touchant l'amirauté ou la propriété intellectuelle, et a également le pouvoir de contrôler les décisions des conseils, tribunaux et commissions du gouvernement fédéral, dont les décisions de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. La Cour fédérale du Canada tranche les questions de droit fédéral qui dépassent les limites d'une province. La liste des lois visées par la compétence de la Cour fédérale figure à la section «*Autres renseignements*» du présent rapport, dans la Section V.

En vertu de la *Loi sur la défense nationale* (L.R.C. (1985), ch. N-5, article 234(1), la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada est établie. L'article 234(2) constate que la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada se compose d'au moins quatre juges de la Cour fédérale désignées par le gouverneur en conseil, tandis que l'article 236(3) prévoit que les membres du personnel de la Cour fédérale exercent leurs attributions en tout ce qui concerne la Cour d'appel de la Cour martiale.

Créé en vertu de la *Loi sur la Cour fédérale*, le greffe est responsable du dépôt et de la délivrance des documents relatifs à toutes les affaires portées devant la Cour, conformément aux *Règles de la Cour fédérale (1998)* aux *Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration* ou aux *Règles de la Cour d'appel de la Cour martiale*. Toutes les activités et les communications entre les juges, les plaideurs et les avocats passent par le greffe.

En qualité de sous-commissaire à la magistrature fédérale, l'administrateur de la Cour fédérale est également tenu, en vertu des articles 74 à 76 de la Partie III de la *Loi sur les juges*, de veiller à ce que le Programme soit bien pourvu en ressources.

La mission

Fournir à la Cour et aux plaideurs les services administratifs nécessaires pour assurer le règlement équitable et rapide des litiges.

Reconnaissant l'importance de la justice et la primauté du droit dans notre société, le greffe s'engage à :

- s'acquitter de son mandat dans l'ensemble du Canada comme organisation nationale composée de personnes formées et compétentes, mise sur pied en consultation avec les juges;
- élaborer des politiques relatives à l'exploitation des bureaux du greffe avec l'aide des bureaux régionaux, de façon que les services et les normes soient uniformes dans l'ensemble du pays. Les directeurs régionaux seront chargés d'assurer la prestation de tous les services dans leurs régions;
- se doter d'installations et de locaux appropriés, afin que la Cour puisse gérer et trancher les affaires de façon uniforme au Canada en vertu des Règles. Les aires publiques de nos immeubles seront propres et bien organisées et refléteront nos normes portant sur le service de qualité;
- améliorer les services offerts au public et à la Cour, grâce au perfectionnement constant des systèmes d'information qui simplifient la gestion des données;
- promouvoir le respect mutuel des membres de la magistrature et des administrateurs de la Cour, en raison de leur contribution respective à la bonne administration de la justice;
- respecter les valeurs et les normes permettant d'offrir un service de qualité.

Objectifs

En vertu de la *Loi sur la Cour fédérale* et les Règles de la Cour, le greffe a pour **objectif de programme d'aider la Cour fédérale du Canada à maintenir un tribunal de droit, d'équité et d'amirauté pour améliorer l'application du droit canadien.**

L'objectif stratégique du greffe est *de veiller, par une gestion efficace et appropriée des précieuses ressources mises à sa disposition, à ce que tous aient efficacement accès à la justice; notamment avoir la possibilité de faire régler des différends sans que les coûts, les délais, les difficultés ou les inconvénients soient excessifs.*

2.2 Organisation du greffe

La Cour d'appel se compose du Juge en chef et de dix juges; la Section de première instance se compose du Juge en chef adjoint, de 19 juges et de cinq protonotaires, nommés par le gouverneur en conseil. En plus de cet effectif de juges à temps plein, au 30 juin 2001, il y a neuf juges de la Cour fédérale qui ont choisi de devenir juges surnuméraires et plusieurs juges à la retraite nommés par le gouvernement fédéral qui ont été invités à assumer les fonctions de juges suppléants de la Cour fédérale.

Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

En 2000-2001, le greffe de la Cour fédérale du Canada a exécuté son mandat avec un budget de fonctionnement de 31 931 249 \$ (à l'exclusion des régimes d'avantages sociaux des employés) et avec 445 équivalents temps plein (ETP). L'organigramme et la répartition estimative des ressources sont résumés à la figure 1, ci-dessous.

L'organisation provisoire du greffe, d'ici à ce que certaines propositions de réforme soient mises en application, compte deux **sous-administrateurs**. L'un d'eux est nommé à temps plein pour diriger les opérations du bureau principal. L'autre est responsable de la gestion des ressources humaines.

La **Section d'appel** traite les appels et les demandes de contrôle judiciaire et aide la Cour dans toutes les instances et les audiences. L'unité des dossiers d'appel produit les dossiers et les dossiers d'appel exigés par les Règles de la Cour ainsi que les rapports pour la Section.

La **Section de première instance** traite les documents juridiques par l'intermédiaire des unités fonctionnelles de l'amirauté, de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, des instances visant la Couronne, de l'immigration, de la propriété intellectuelle et des litiges en matière d'impôt. Le personnel de la Section aide la Cour dans toutes les instances et les audiences.

- Pour appuyer le bureau principal situé à Ottawa, le greffe possède 16 **bureaux locaux** énumérés ci-après, où une partie à toute instance peut déposer des documents, demander la délivrance de brefs ou traiter avec la Cour dans la langue officielle de son choix.

RÉGION DE L'ATLANTIQUE : Frédéricton et Saint John* (N.-B.), Halifax (N.-É.), Charlottetown* (Î.-P.-É.) et St. John's* (T.-N.)

RÉGION DU QUÉBEC : Montréal et Québec

RÉGION DE L'ONTARIO : Toronto

RÉGION DE L'OUEST : Vancouver (C.-B.), Winnipeg (Man.), Régina* et Saskatoon* (Sask.), Edmonton et Calgary (Alb.), Whitehorse* (Yukon) et Yellowknife* (T. N.-O.)

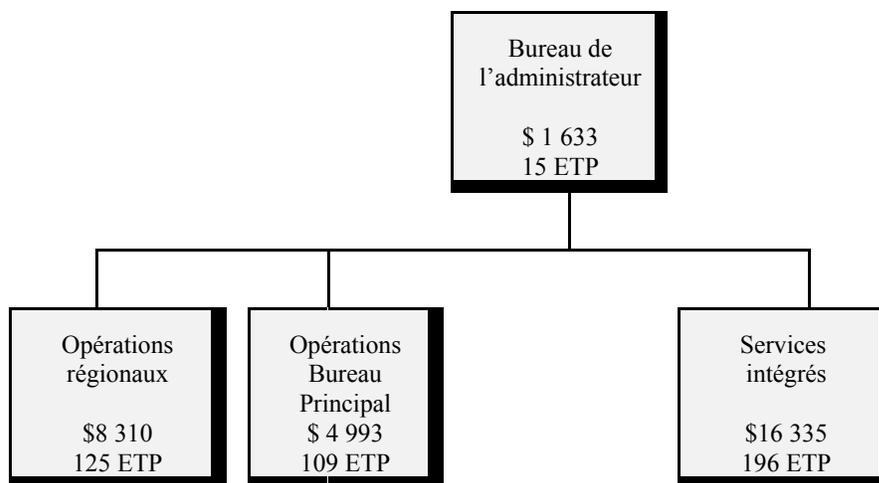
** Bureaux dont le personnel se compose d'employés des tribunaux provinciaux ou territoriaux.*

Les documents relatifs aux affaires portées devant la Cour fédérale peuvent être déposés dans tout bureau du greffe. Les originaux de tous les documents de la Cour sont conservés au bureau principal et des copies certifiées sont conservées au bureau local qui convient le mieux aux parties à l'action.

Les services judiciaires offrent un programme de perfectionnement à l'intention des auxiliaires juridiques pour leur permettre de se familiariser avec les procédures de la Cour en faisant de la recherche pour les juges. Les auxiliaires juridiques sont des étudiants en droit nouvellement diplômés des facultés de droit canadiennes et leur participation au programme satisfait entièrement ou en partie aux exigences de stage de leur barreau provincial. Depuis la mise sur pied du programme en 1984, plus de 150 auxiliaires juridiques ont travaillé ou fait leur stage à la Cour.

Figure 1 : Répartition des dépenses réelles par unité organisationnelle pour 2000 - 2001

(En milliers de dollars)



2.3 Description de secteur d'activité

D'après le Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation (CPRR) approuvé par le Conseil du Trésor, le greffe continue à figurer dans le Budget des dépenses comme secteur d'activité unique, les **Services du greffe**. Les activités et ressources du greffe sont réparties en deux secteurs de service :

Opérations : fournir des services aux plaideurs et à leurs avocats ainsi qu'aux juges de la Cour, notamment les services de la bibliothèque, la fixation des dates d'audience et la préparation des salles d'audience; fournir des renseignements sur les règles de pratique, les directives de la Cour et les procédures de la Cour; traiter les documents déposés par les plaideurs ou qui leur sont remis, consigner tous les actes de procédure; délivrer les actes juridiques pour forcer l'exécution des décisions rendues par la Cour et d'autres organismes fédéraux, comme le Conseil canadien des relations du travail et le Tribunal canadien des droits de la personne.

Services intégrés : offrir un soutien fonctionnel interne au greffe en ce qui a trait aux finances, à l'administration, aux ressources humaines, aux langues officielles, à la gestion des installations, à la sécurité et au traitement de l'information de gestion.

Le secteur de service des **Opérations** concerne principalement deux priorités stratégiques :

- « *Veiller à ce que tous aient la possibilité de faire régler leurs différends sans difficultés, délais ou inconvénients excessifs* »; la responsabilité relative à certains aspects de cette priorité est confiée aux **sous-administrateurs** et aux directeurs régionaux;
- « *Améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts à la Cour et à ses usagers par le recours à des moyens technologiques* ». Les sous-administrateurs, les directeurs régionaux et les directeurs sont responsables de certaines fonctions précises liées à cet objectif.

Le secteur des **Services intégrés** met l'accent sur les priorités stratégiques, soit « *procurer à la Cour le meilleur cadre possible pour l'exercice de ses fonctions juridictionnelles* »; et « *améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts à la Cour et à ses usagers par le recours à des moyens technologiques* ». L'**administrateur de la Cour** est responsable de ces résultats. Il délègue la responsabilité de certains aspects aux sous-administrateurs, aux directeurs régionaux et aux directeurs, pour veiller à ce que tous aient efficacement accès à la Cour.

2.4 Milieu opérationnel

Le greffe de la Cour fédérale du Canada a pour objet de fournir des services de soutien à la Cour en tant qu'organisme indépendant du pouvoir exécutif du gouvernement. Le Juge en chef présente un rapport annuel, mais le greffe fait rapport sur des questions régies par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, comme les activités liées à la planification et aux ressources.

En qualité de représentant juridique du gouvernement du Canada, le ministère de la Justice est le plaideur qui se présente le plus souvent devant la Cour. Plusieurs des grandes préoccupations de la Cour et du greffe au sujet de la charge de travail sont liées de près à certains programmes et organismes gouvernementaux de premier plan; ainsi, un grand nombre de litiges ont été portés devant la Cour au cours des dernières années par suite des lois et programmes de Citoyenneté et Immigration Canada ou de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Le greffe et la Cour préservent avec vigilance leur indépendance des ministères, en apparence et en fait, et restent neutres sur toutes les questions.

Les relations entre le greffe et les autres tribunaux fédéraux ainsi que le Conseil canadien de la magistrature, les associations d'avocats nationales et provinciales et le Comité des règles de la Cour fédérale sont axées sur la collaboration mutuelle.

Ces dernières années, la Cour a enjoint au greffe de chercher davantage à simplifier ses opérations afin d'améliorer le niveau de services offerts à tous les clients, qu'il s'agisse des plaideurs, des avocats, du public ou de la Cour même. Les nouvelles règles de la Cour, entrées en vigueur le 25 avril 1998, ont amené l'ajout des services de gestion des instances et de règlement des litiges. La Cour fédérale est l'un des premiers tribunaux du Canada où les juges gèrent la progression de tous dossiers.

Étant donné le nombre et la variété des actions qui peuvent être présentées en vertu de plus de 90 lois, il n'y a pas de méthode simple de prévoir le volume de travail de la Cour et du greffe. Par exemple, là où une seule journée peut suffire pour l'audition de certaines causes, une année entière peut être nécessaire dans les instances plus complexes.

2.5 Contexte de société

Objectifs : Le greffe a pour objet *d'aider la Cour fédérale du Canada à maintenir un tribunal de droit, d'équité et d'amirauté pour améliorer l'application du droit canadien.*

Notre objectif stratégique est *de veiller, par une gestion efficace et appropriée des précieuses ressources mises à sa disposition, à ce que tous aient efficacement accès à la justice; notamment avoir la possibilité de faire régler des différends sans que les coûts, les délais, les difficultés ou les inconvénients soient excessifs.*

Étant une Cour à la fois bijurale, bilingue et nationale, la Cour fédérale a une compétence générale sur les demandes engagées par ou contre Sa Majesté, les appels interjetés en vertu de diverses lois fédérales, les instances engagées sur des questions commerciales, notamment les causes touchant l'amirauté ou la propriété intellectuelle, et a également le pouvoir de contrôler les décisions des conseils, tribunaux et commissions du gouvernement fédéral. Il y a 96 lois fédérales qui sont visées par la compétence de la Cour fédérale (voir la liste à la Section V). Le greffe est responsable du dépôt et de la délivrance des documents relatifs à toutes les affaires portées devant la Cour. Toutes les activités et les communications entre les juges, les plaideurs et les avocats passent par le greffe. En qualité de sous-commissaire à la magistrature fédérale, l'administrateur de la Cour fédérale est également tenu de veiller à ce que le Programme soit bien pourvu en ressources et à ce que toutes les dispositions administratives soient prises pour son fonctionnement efficace.

2.6 Principaux partenaires et intervenants

À la suite de l'examen ministériel mentionné dans le rapport de l'an dernier, concernant les opérations et les services de soutien de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt, ces deux tribunaux ont commencé à planifier en collaboration et à consolider leurs installations à Vancouver, ce qui a provoqué une économie des coûts totaux d'installations.

Bien qu'aucune des réformes organisationnelles établies par la loi et annoncées par le ministre de la Justice n'ait eu lieu au cours de l'année financière 2000-2001, le greffe a poursuivi ses efforts afin de regrouper en un seul lieu ses bureaux d'Ottawa. En novembre 2000, des cadres supérieurs de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ont rencontré le juge en chef et l'administrateur de la Cour fédérale du Canada afin d'examiner les besoins du greffe en matière d'installations dans la région de la capitale nationale. Prenant en considération la loi attendue, TPSGC s'est engagé à effectuer une étude de faisabilité du projet visant à loger dans un même édifice la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. Une équipe de projet composée de représentants de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a étudié les besoins des cours jusqu'en 2016. Cette équipe a amorcé la première des trois phases de l'étude en établissant l'espace dont les cours ont besoin pour mettre en œuvre leurs programmes respectifs.

Des rencontres entre des représentants de la Cour fédérale, de la Cour de l'impôt, du ministère de la Justice, de TPSGC et des représentants de divers organismes fédéraux ont eu lieu avec des représentants des cours au centre-ville de Toronto. Cependant, en raison principalement des préoccupations quant à la perception du public, il a été convenu que la majorité de ces organismes ne devraient pas être logés à la même enseigne que les cours.

Des discussions avec nos collègues provinciaux quant à un projet à long terme portant sur des installations communes à Toronto ont permis d'établir que le projet n'était pas réalisable pour le moment. Il a cependant été décidé que la communication serait maintenue afin de faciliter des discussions ultérieures si les circonstances devaient changer.

Étant donné l'urgence de la situation quant aux installations des cours à Toronto, une équipe de projet composée de représentants des cours et de TPSGC a été créée afin de s'assurer que les besoins à long terme des cours à Toronto soient correctement évalués. L'équipe est actuellement dans la phase d'approbation du projet et le début de la mise en œuvre est prévu pour janvier 2002.

Durant l'année 2000-2001, le greffe a invité tous les tribunaux, cours, ministères et organismes fédéraux ayant un intérêt pour la modernisation du système judiciaire, à participer à l'élaboration d'une norme commune de dépôt et de classement électroniques. Le projet a été entrepris comme projet exploratoire de Gouvernement en direct et de l'initiative de l'infrastructure stratégique sous l'égide du Secrétariat du Conseil du Trésor. Voir la section 3.4.1, à la page 16.

2.7 Environnement social et économique

Pendant l'année 2000-2001, nous avons continué à nous efforcer à offrir l'accès le plus large possible à nos services, à travailler au règlement rapide des litiges et à fournir des services économiques aux plaideurs ainsi qu'à la Cour fédérale. Le volume des causes traitées des affaires de l'immigration et le processus de détermination du statut de réfugié ont continué à augmenter.

2.8 Résultats stratégiques

Fournir aux canadiens :	Démonstration :	Réalisation indiquée dans le présent rapport :
la gestion de l'accès à la Cour fédérale du Canada pour le bon règlement des litiges en vertu de plus de 90 lois fédérales	<ul style="list-style-type: none">● tendances concernant la nature et le volume de la charge de travail de la Cour fédérale● degré de satisfaction des clients envers les services selon les critères établis● gestion méthodique des instances et des services de soutien● accès équitable du public à toutes les audiences, décisions et dossiers de la Cour fédérale	<ul style="list-style-type: none">● page 12● page 13● page 14● page 16

Section III Réalisations en matière de rendement

Pendant de nombreuses années, les dossiers concernant la planification et les rapports présentés par le Greffe mentionnaient invariablement les six indicateurs de rendement suivants : les nouvelles instances, les inscriptions enregistrées, les affaires entendues, les jours d'audience, les documents délivrés et les lettres délivrées. Avec l'adoption des nouvelles Règles de la Cour fédérale, et la conversion au système de gestion des instances, plusieurs de ces indicateurs sont devenus inapplicables. La gestion des instances nécessite l'adoption de procédures nouvelles qui n'auraient pas pu être apparentes si nous avions continué à utiliser les mêmes indicateurs. Par exemple, les conférences préparatoires, les conférences de règlement des litiges et les conférences relatives à la gestion des instances ont toutes une influence directe sur le nombre de mesures à prendre et sur le temps nécessaire pour mener à terme les dossiers. De nouveaux indicateurs sont manifestement nécessaires.

Dans ce *Rapport sur le rendement*, le Greffe a cessé d'utiliser à titre d'indicateurs les documents délivrés et les lettres délivrées et a plutôt choisi de fournir de nouveaux renseignements sur les procédures de règlement des litiges. Les normes énoncées dans les *Règles de la Cour fédérale (1998)* sont conséquentes avec les délais cibles pour les juridictions supérieures de première instance et les juridictions d'appel approuvés par le Conseil canadien de la magistrature comme objectifs pour le rythme du déroulement des instances. Nous avons de plus introduit de nouveaux indicateurs de notre rendement relativement au volume et au déroulement des instances et des changements dans le répertoire des causes en cours.

3.1 Les tendances concernant la nature et le volume de la charge de travail de la Cour

Cour d'appel

Répertoire des causes pendantes devant la Cour d'appel : Au 31 décembre 1999, 1157 instances étaient pendantes devant la Cour d'appel. En 2000, 837 causes ont été ajoutées au répertoire et la Cour en a réglé 948, ce qui laissait 1 045 causes pendantes à la fin de 2000, une réduction de 9.6% du répertoire.

Domaines des causes : Le 31 décembre 2000, le répertoire comprenait 442 appels en provenance de la Section de première instance, 368 demandes de contrôle judiciaire et 235 appels en vertu d'une loi.

Section de première instance

Les instances devant la Section de première instance se divisent en deux grandes catégories : les litiges et les décisions administratives. Les litiges constituent la principale charge de travail, en deux grands domaines : “Les instances non liés à l’immigration” et “les instances en matière d’immigration”. Les décisions administratives découle de dispositions d’un certain nombre de lois fédérales visant le dépôt de certificats, de décisions ou d’ordonnances d’offices fédéraux. Ce dépôt donne aux dites ordonnances la même force et le même effet que des jugements de la Cour fédérale - Section de première instance. Ces dernières instances sont traitées par les agents du greffe sans l’intervention de nos juges.

Répertoire des litiges pendantes devant la Section de première instance : Au 31 décembre 1999, 6 217 causes étaient pendantes devant la Section de première instance. En 2000, 8 686 causes sont venues s’ajouter au répertoire et la Section de première instance en a réglé 9 027, ce qui laissait 5 876 causes pendantes à la fin de 2000, une réduction de 5.5% du répertoire. En 1999, le nombre de causes d’un domaine autre que l’immigration du répertoire des causes pendantes était 3 645, ou 58.6% du totale; en 2000, ce nombre a diminué de 422, soit à 3 223, ou 54.8% du totale.

Profil du répertoire : Au 31 décembre 2000, le répertoire des causes pendantes avait le profil suivant :

• Immigration	2 653	45,1%
• Amirauté	496	8,4%
• Droit autochtone	264	4,5%
• Litiges touchant		
La Couronne	944	16,0%
• Contrôles judiciaires	552	9,3%
• Propriété intellectuelle	816	13,8%
• Demandes et appels		
prévus par une loi	<u>151</u>	2,9%
Total	5 876	

Instances administratives : Le nombre des instances administratives a augmenté de façon constante, passant de 8 610 en 1991, à 16 682 en 1999 puis à 17 039 en 2000.

3.2 Le degré de satisfaction des clients envers les services selon les critères établis

La règle 3 demande que les *Règles de la Cour fédérale* “sont interprétées et appliquées de façon à permettre d’apporter une solution au litige qui soit juste et la plus expéditive et économique possible.” Le greffe assure le soutien nécessaire au jugement des affaires soumise à la Cour et à l’exécution des décisions. Il veille à ce que tous aient accès à la justice sans difficultés, retards ou inconvénients. Rythme du déroulement des instances devant la Cour :

Cour d'appel : En 2000, le délai médian entre l'introduction et le jugement pour l'ensemble des instances était de 18,9 mois, ce qui est inférieur aux 21,5 mois calculés en 1994, la première année mesurée.

Section de première instance : Environ 18% des instances dans lesquelles des règlements ont été enregistrés en 1999 étaient réglées par suite d'un règlement extrajudiciaire, d'un désistement, d'un rejet pour cause de retard ou du refus de la Couronne d'autoriser l'introduction, et 43% étaient réglées par jugement définitif après audience dans les douze mois suivant l'introduction. À la fin de 2000, 25% étaient réglées par suite d'un règlement extrajudiciaire, d'un désistement, d'un rejet pour cause de retard ou du refus de la Couronne d'autoriser l'introduction, et 46% par jugement définitif après audience, dans les douze mois suivant l'introduction. Dans les affaires d'immigration qui ont été agréées, ou dans les affaires d'immigration où il n'était pas nécessaire de présenter une demande, 52,5% des affaires ont été réglées dans les douze mois suivant leur introduction. Ce pourcentage atteignait 90% dans les 18 mois et 99,2% dans les 24 mois.

3.3 Gestion méthodique des instances et des services de soutien

3.3.1 La réforme de la gestion des ressources humaines

Par suite de l'initiative gouvernementale de modernisation de la gestion des ressources humaines et de l'accent mis sur le recrutement, le maintien de l'effectif, la formation et le perfectionnement, ainsi que sur l'équité en matière d'emploi, la greffe a, durant toute l'année, participé à divers projets et initiatives.

Le greffe a profité des programmes de perfectionnement tels que le Programme d'affectation de perfectionnement, le Programme de formation en gestion et le Programme de transition des services centraux, avec comme résultat une meilleure représentation du personnel et des possibilités accrues de perfectionnement des compétences.

Conformément aux objectifs de l'initiative Place au changement, de nombreux membres du personnel ont assisté à des séances de sensibilisation sur la diversité culturelle, autochtone et inuite, offertes durant toute l'année en partenariat avec Santé Canada et avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. De plus, le greffe a participé à des foires sur l'équité en matière d'emploi et au Programme de perfectionnement professionnel pour les Autochtones qui a permis à divers groupes désignés de recevoir des offres d'emploi.

Le greffe a en outre finalisé la création d'un programme de développement visant à répondre à la pénurie d'agents du greffe et leurs besoins très particuliers en formation. Depuis janvier 2001, ce programme de deux ans est offert dans tout le Canada aux employés actuels du greffe et aux candidats externes qui satisfont aux exigences du programme. Le programme comporte de la formation théorique ainsi qu'une série de travaux pratiques dans des bureaux et des services du greffe dans diverses régions du Canada. Après avoir achevé leur formation, les candidats pourront être nommés à un poste d'agent du greffe. De plus, le greffe a des ententes avec divers collèges canadiens, à Ottawa, Montréal, Toronto et Vancouver, qui lui permettent d'offrir la portion théorique de son programme aux meilleurs étudiants inscrits dans ces collèges aux programmes de technique juridique et de gestion des tribunaux.

3.3.2 Surveillance active/Responsabilité

Au cours de l'année 2000-2001, la greffe a élaboré une entente concernant la délégation des pouvoirs et responsabilités de dotation en coopération avec la Commission de la fonction publique, qui reflète la responsabilité du greffe quant à la délégation de la dotation. Un projet visant à accentuer la responsabilité et à améliorer la mesure du rendement est prévu pour l'année 2001-2002 dans le cadre de la révision que le greffe doit entreprendre de son système de gestion de l'information des ressources humaines.

3.3.3 La norme générale de classification (NGC)

Les exigences et les échéanciers imposés au cours de l'année pour le parachèvement des descriptions de travail suivant la Norme générale de classification ont été respectés pour l'ensemble des postes affectés. Les cadres intermédiaires de toutes les régions du Canada ont participé à une évaluation de l'impact interne et le Comité directeur sur la NGC a effectué des études sur la relativité entre les ministères pour tous les postes de l'organisation. Le greffe élabore présentement une stratégie de traitement des plaintes pouvant résulter de la mise en place de cette norme de classification.

3.3.4 Les langues officielles

Dans le but de fournir un service bilingue plus complet et répondant mieux aux besoins, le greffe a, au cours de l'année, entrepris une étude des besoins à cet effet dans les régions. L'embauche de candidats bilingues pour les postes à l'extérieur de la région de la capitale nationale demeure un défi. Le greffe a de plus étudié les options disponibles lui permettant de fournir de la formation linguistique aux employés intéressés à obtenir un niveau de compétence ou à hausser leur niveau actuel et continuera à chercher des solutions au cours de la présente année.

3.3.5 La Stratégie d'information financière (SIF)

Le personnel du greffe a travaillé diligemment afin de respecter l'échéance du 1^{er} avril 2001 quant à la mise en œuvre de la Stratégie d'information financière (SIF). Le personnel du service financier du greffe a déterminé quels étaient les besoins et a pris les mesures appropriées pour que la formation relative au SIF soit offerte aux gestionnaires et au personnel. La réalisation de la connectivité à tous les systèmes comptables de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada était prévue pour le 1^{er} avril 2001.

3.4 Accès équitable du public à toutes les audiences, décisions et dossiers de la Cour fédérale

3.4.1 Dépôt électronique

Dans la foulée de l'initiative gouvernementale Gouvernement en direct et l'objectif qui consiste à offrir au public un accès efficace aux instances et aux dossiers, le greffe s'est engagé dans un projet de technologie de l'information qui est sans aucun doute le projet le plus ambitieux de son histoire, soit le dépôt électronique des documents. Des plans pour la réalisation d'un système complètement bilingue, accessible par Internet, convivial et construit selon des normes permettant au public d'y accéder sont en voie d'exécution. Les plans du greffe ont été approuvés comme projet exploratoire de Gouvernement en direct (GED) et un groupe de concertation composé des parties intéressées a été mis sur pied. Ce groupe, le Comité consultatif sur le projet de dépôt électronique, est responsable de l'élaboration et de l'adoption de normes de dépôt électronique des documents juridiques à l'aide du langage XML.

Le défi le plus important que présente cette initiative de dépôt électronique ne consistera pas à trouver les technologies pour construire un système, mais plutôt à documenter et à modifier les méthodes de dépôt des documents à la Cour fédérale. Des groupes de travail composés de représentants de la collectivité juridique, de la Cour et du greffe ont été constitués. Des organismes qui utilisent des systèmes de dépôt électronique ont été consultés quant aux leçons à retenir et aux meilleures pratiques à adopter.

3.4.2 Le site Web du greffe

Le greffe a de plus réussi à élaborer et à mettre en œuvre un site Web. Le public peut obtenir de l'information sur le mandat et la compétence de la Cour, les dates d'audience, les adresses des bureaux et les noms des personnes ressources permettant de communiquer avec le personnel de la Cour et les juges. On a en outre créé des liens qui permettent d'obtenir de l'information sur les lois et règlements pertinents, tels que la *Loi sur la Cour fédérale (1998)* et les *Règles de la Cour fédérale*, ainsi qu'un lien donnant accès aux décisions de la Cour fédérale par le biais du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale. On trouve également sur le site le Rapport annuel, les avis à la collectivité juridique et les décisions dans les dossiers qui ont suscité un intérêt de la part du public ou des médias. Ce site, qui évoluera au cours des années, donnera éventuellement l'accès total aux décisions de la Cour fédérale et permettra de consulter les dossiers du greffe, de s'abonner aux avis et à l'information courante ainsi que d'obtenir de l'information dynamique sur les audiences en offrant la possibilité d'effectuer des recherches quant aux dates et aux lieux des audiences de la Cour. Le site se trouve à l'adresse suivante : <http://www.fct-cf.gc.ca>

En plus du site Web de la Cour fédérale, le greffe a élaboré un site Web pour la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, lequel a été lancé le 1^{er} avril 2001. Le design de ce site ressemble à celui de la Cour fédérale, mais son contenu et son apparence sont différents. La liste des juges désignés, la compétence de la Cour, les bureaux de la Cour, les décisions et les règlements sont des exemples du type d'information qu'on y trouve. Le site se trouve à l'adresse suivante : <http://www.cmac-cacm.ca>

3.4.3 Les mises à niveau du système

On a procédé cette année à l'élaboration de mises à niveau des systèmes étant donné que la largeur de bande actuelle du réseau étendu du greffe l'a incité à trouver des solutions pour éviter une congestion du réseau. Diverses technologies visant à remplacer la technologie actuelle ont été évaluées. Un projet pilote servant à examiner en détail les possibilités de mises à niveau du réseau a débuté en 2001.

Section IV Annexes - Tableaux financiers

4.1 Présentation des renseignements financiers

Greffé de la Cour fédérale du Canada	
Dépenses prévues	36 930 000 \$
<i>Total des autorisations</i>	<i>35 961 249 \$</i>
Données réelles 2000-2001	35 301 184 \$

Montants incluant contributions aux régimes d'avantage sociaux des employé(e)s

4.2 Vue d'ensemble des finances

Les dépenses pour l'année financière 2000-2001 se sont élevées à 31 264 705 \$, soit 112,28 % du budget principal. En tenant compte du budget supplémentaire, les dépenses comptaient pour 97,91 % des fonds disponibles, ce qui a entraîné une désaffectation pour l'ensemble du service de 2,09 %, soit de 666 543 \$.

La mise en œuvre de nombreuses nouvelles initiatives et les réductions budgétaires au cours des années 90 ont eu pour conséquence de restreindre la flexibilité des ressources financières au moment où le greffé met en application les *Règles de la Cour fédérale (1998)* et les initiatives des organismes centraux telles que la Stratégie d'information financière (SIF) et la Norme générale de classification (NGC).

À titre d'exemple particulier, les dépenses en matière d'immigration ont largement dépassé le financement fourni. De la même façon, bien que le financement spécial initialement fourni pour les volumineux dossiers autochtones ait pris fin au cours de l'année 1999-2000, le greffé a dû absorber l'accroissement continu de cette charge de travail.

4.3 Tableaux des résumés financiers

Tableau financier 1 : Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)

Crédit		2000-2001		
		Dépenses prévues	Autorisations totales ¹	Dépenses
Cour fédérale du Canada				
Crédit 30	Dépenses de fonctionnement	29,3	32,0	31,3
(S)	Cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés	3,6	4,0	4,0
Total pour le ministère		32,9	36,0	35,3

¹Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au Budget principal des dépenses, des Budgets supplémentaires et des autres autorisations.

Tableau financier 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues du ministère par opposition aux dépenses réelles (en millions de dollars)

Services au greffe	2000-2001		
	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
ETP	449	449	445
Fonctionnement	32,9	36,0	35,3
Capital	---	---	---
Subventions et Contributions	—	—	---
Total des dépenses brutes	32,9	36,0	35,3
Moins : Recettes disponibles	—	—	---
Total des dépenses nettes	32,9	36,0	35,3
Autres recettes disponibles			
Recettes non disponibles	(3,0)	(3,0)	(6,1)
Coût des services offerts par d'autres ministères	11,5	11,5	11,6
Total des dépenses nettes	41,4	44,5	40,8

Tableau financier 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses du greffe prévues par opposition aux dépenses réelles (en millions de dollars)

	Dépenses réelles 1998-99	Dépenses réelles 1999-00	2000-2001		
			Dépenses totales prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Cour fédérale du Canada	32,6	33,9	32,9	36,0	35,3
Total	32,6	33,9	32,9	36,0	35,3

Tableau financier 5 : Recettes (en millions de dollars)

	Recettes réelles 1998-99	Recettes réelles 1999-00	2000-2001		
			Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
Recettes disponibles					
Cour fédérale du Canada	---	---	---	---	---
Dépenses non prévues	---	---	---	---	---
Total des recettes disponibles	---	---	---	---	---
Recettes non disponibles					
Cour fédérale du Canada	7,4	101,4	3,0	3,0	6,1
Dépenses non prévues					
Total des recettes non disponibles	7,4	101,4	3,0	3,0	6,1
Total des recettes	7,4	101,4	3,0	3,0	6,1

Section V Autres renseignements

Personnes ressources

Bureau principal du greffe de la Cour fédérale du Canada 434, rue Queen, Ottawa, Ontario K1A 0H9

Renseignements généraux :

Pierrette Brunet
Adjointe administrative
(613) 995-6719 Téléc. : (613) 941-6197

Operations :

Pierre R. Gaudet
Sous-administrateur
(613) 992-8177

Services administratifs et judiciaires :

Pat Levac, Directrice
(613) 995-4697 Téléc. : (613) 941-6197

Ressources humaines :

Cathryn Taubman, Directrice
(613) 995-4453

Conseillère financière principale :

Evelyn Burke
(613) 995-4789

Services immobiliers :

James Strader, Gestionnaire
(613) 995-4529

**Services informatiques et
télécommunications :**

Gary Pinder, Directeur
(613) 992-1584

BUREAUX LOCAUX

ALBERTA - Calgary

Dan Buell, Administrateur de district
3^e étage, 635 Eight Avenue sud ouest
T2P 3M3
(403) 292-5920 Téléc. : (403) 292-5329

COLOMBIE-BRITANNIQUE - Vancouver

Charles E. Stinson, Directeur régional
B.P. 10065
701 rue West Georgia V7Y 1B6
(604) 666-3232 Téléc. : (604) 666-8181

NOUVEAU-BRUNSWICK - Frédéricton

Willa Doyle, Administratrice de district
Suite 100, 82 rue Westmorland E3B 3L3
(506) 452-3016 Téléc. : (506) 452-3584

ONTARIO - Toronto

Rita Bezuhly, Directeur régional
7^e étage, 330 avenue University M5G 1R7
(416) 973-3356 Téléc. : (416) 954-0647

QUÉBEC - Québec

Marie-Christine Haubert
Administratrice de district
Salle 500A, Palais de Justice
300 boulevard Jean Lesage G1K 8K6
(418) 648-4920 Téléc. : (418) 648-4051

ALBERTA - Edmonton

Michael D. Holt, Administrateur de district
Tower 1, Suite 530, B.P. 51,
10060 avenue Jasper T5J 3R8
(780) 495-4651 Téléc. : (780) 495-4681

MANITOBA - Winnipeg

Terry Johnston, Administrateur de district
4^e étage, 363 rue Broadway R3C 3N9
(204) 983-2509 Téléc. : (204) 983-7636

NOUVELLE-ÉCOSSE - Halifax

François Pilon, Administrateur de district
Suite 1702, 1801 rue Hollis B3J 3N4
(902) 426-3282 Téléc. : (902) 426-5514

QUÉBEC - Montréal

Monique Giroux, Directeur régional
30 rue McGill H2Y 3Z7
(514) 283-4820 Téléc. : (514) 283-6004

<p align="center">BUREAUX DONT LE PERSONNEL SE COMPOSE D'EMPLOYÉS DES TRIBUNAUX PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX</p>
--

NOUVEAU-BRUNSWICK - St-John

George S. Thériault, Administrateur de district
Pièce 413, 110 rue Charlotte E2L 2J4
(506) 636-4990
Télé. : (506) 658-3070

TERRE-NEUVE - St. John's

Louise King, Sous-administratrice de district
B.P. 937, The Court House, rue Duckworth
A1C 5M3
(709) 772-2884 Télé. : (709) 772-6351

**TERRITOIRES DU NORD-OUEST et
TERRITOIRE DE NUNAVUT -
Yellowknife**

Robin Anne Mould, Administratrice de district
B.P. 1320
4905, rue 49^e X1A 2L9
(867) 873-2044 Télé. : (867) 873-0291

**ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD -
Charlottetown**

E. Dorothy Kitson, Administratrice de district
Sir Henry Louis Davies Law Courts
B.P. 2200, 42 rue Water C1A 8B9
(902) 368-0179 Télé. : (902) 368-0266

SASKATCHEWAN - Régina

Gordon K. Dauncey, Administrateur de district p. i.
Court House, 2425 avenue Victoria
S4P 3V7
(306) 780-5268 Télé. : (306) 780-6990

SASKATCHEWAN - Saskatoon

Dennis Berezowsky, Administrateur de district
520 Spadina Crescent est S7K 2H6
(306) 975-4509 Télé. : (306) 975-4818

TERRITOIRE DU YUKON - Whitehorse

Thomas E. Ullyett, Administrateur de district p.i.
2134 avenue Second Y1A 5H6
(867) 667-5441 Télé. : (867) 393-6212

Lois administrées par le greffe de la Cour fédérale du Canada

Le ministre est la seule personne qui est responsable devant le Parlement de l'application de la loi suivante :

Loi sur la Cour fédérale L.R.C. (1985), ch. F-7

Le ministre est responsable avec d'autres devant le Parlement de l'application de la loi suivante :

Loi sur la défense nationale L.R.C. (1985), ch. N-5

Lois touchant la Cour fédérale du Canada

Accès à l'information, Loi sur l', L.R. (1985), ch. A-1

Accise, Loi sur l', L.R. (1985), ch. E-14

Accord de libre-échange nord-américain, Loi de mise en oeuvre de l', 1993, ch. 44

Agence spatiale canadienne, Loi sur l', 1990, ch. 13

Approvisionnements d'énergie, Loi d'urgence sur les, L.R. (1985), ch. E-9

Arbitrage commercial, Loi sur l', L.R. (1985), ch. 17 (2^e suppl.)

Arpenteurs des terres du Canada, Loi sur les, 1998, ch. 14

Associations coopératives de crédit, Loi sur les, 1998, ch. 48

Assurance-emploi, Loi sur l', 1996, ch. 23

Banques, Loi sur les, 1991, ch. 46

Biens en déshérence, Loi sur les, L.R. (1984), ch. E-13

Brevets, Loi sur les, L.R. (1985), ch. P-4

Cabotage, Loi sur le, 1992, ch. 31

Chemins de fer nationaux du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. C-19

Citoyenneté, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-29

Code canadien du travail, L.R. (1985), ch. L-2

Code criminel, L.R. (1985), ch. C-46

Compensation et le règlement des paiements, Loi sur la, 1996, c. 6, Schedule, s.21

Concurrence, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-34

Contrôle de l'énergie atomique, Loi sur le, L.R. (1985), ch. A-16

Contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 24 (3^e suppl.), Partie III

Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères, Loi sur la, L.R. (1985), ch. 16 (2^e suppl.)

Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandise, Loi sur la, 1991, ch. 13

Cour canadienne de l'impôt, Loi sur la, L.R. (1985), ch. T-2

Dessins industriels, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-9

Détermination de la participation et du contrôle canadiens, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-20

Divorce, Loi sur les, L.R. (1995), ch. 3 (2^e suppl.)

Douanes, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 1 (2^e suppl.)

Droits d'auteur, Loi sur le, L.R. (1985), ch. C-42
Droits de la personne, Loi canadienne sur les, L.R. (1985), ch. H-6
Eaux des Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les, 1992, ch. 39
Eaux du Yukon, Loi sur les, 1992, ch. 40
Eaux limitrophes internationales, Loi du traité des, L.R. (1985), ch. I-17
Électorale du Canada, Loi, 2000, ch. 9
Emploi dans la fonction publique, Loi sur l', L.R. (1985), ch. P-33
Enrôlement à l'étranger, Loi sur l', 1995, ch. F-28
Équité en matière d'emploi, Loi sur l', 1995, ch. 44
Exportation et l'importation de biens culturels, Loi sur l', L.R. (1985), ch. C-51
Expropriation, Loi sur l', L.R. (1985), ch. E-21
Faillite et l'insolvabilité, Loi sur la, L.R. (1985), ch. B-3
Forces hydrauliques du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. W-4
Gendarmerie royale du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. R-10
Gestion des terres des premières nations, Loi sur la, 1999, ch. 24
Grains du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. G-10
Hydrocarbures, Loi fédérale sur les, L.R. (1985), ch. 36 (2^e suppl.)
Immigration, Loi sur l', L.R. (1985), ch. I-2
Impôt sur le revenu du Canada, Loi de l', L.R. (1952), ch. 148
Impôt sur les revenus pétroliers, Loi de l', L.R. (1985), ch. P-12
Indiens, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-5
Inventions des fonctionnaires, Loi sur les, L.R. (1985), ch. P-32
Langues officielles, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 31 (4^e suppl.)
Marine marchande du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. S-9
Maritime du Canada, Loi, 1998, ch. 10
Marquage des bois, Loi sur le, L.R. (1985), ch. T-11
Marques de commerce, Loi sur les, L.R. (1985), ch. T-13
Mesures spéciales d'importation, Loi sur les, L.R. (1985), ch. S-15
Mesures d'urgence, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 22 (4^e suppl.)
Mines antipersonnel, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur les, 1997, ch.33
Ministère du Développement des ressources humaines, Loi sur le, 1996, ch. 11
Mise en oeuvre de l'Accord sur la Station spatiale internationale civile, Loi de, 1999, ch. 35
Normes de prestation de pension, Loi de 1985 sur les, L.R. (1985), ch. 32 (2^e suppl.)
Office des droits de surface du Yukon, Loi sur l', 1994, ch. 43
Office national de l'énergie, Loi sur l', L.R. (1985), ch. N-7
Opérations pétrolières au Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. O-7
Pêches, Loi sur les, L.R. (1985), ch. F14
Pipe-ligne du Nord, Loi sur le, L.R. (1985), ch. N-26
Prestations d'adaptation pour les travailleurs, Loi sur les, L.R. (1985), ch. L-1
Preuve au Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-5
Production de défense, Loi sur la, L.R. (1985), ch. D-1
Produits agricoles au Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 20 (4^e suppl.)
Protection de l'environnement, Loi canadienne sur la, L.R. (1985), ch. 16 (4^e suppl.)
Protection des obtentions végétales, Loi sur la, 1990, ch. 20

Protection des renseignements personnels et les documents électroniques, Loi sur la, 2000, ch. 5
Radiocommunication, Loi sur la, L.R., ch. R-2
Radiodiffusion, Loi sur la, 1991, ch. 11
Recyclage des produits de la criminalité, 2000, ch. 17
Régime des pensions du Canada, L.R. (1985), ch. C-8
Réparation consécutive à une interruption des services postaux, Loi de, L.R. (1985), ch. P- 16
Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-50
Sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, Loi sur les, 1995. ch. 40
Sécurité des véhicules automobiles, Loi sur la, L.R. (1985), ch.. M-10
Sécurité ferroviaire, Loi sur la, L.R. (1985), ch. 32 (4^e suppl.)
Service canadien du renseignement de sécurité, Loi sur le, L.R. (1985), ch. C-23
Services publicitaires fournis par des éditeurs étrangers, Loi sur les, 1999, ch. C-23
Société d'assurance-dépôt du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-3
Société de développement du Cap-Breton, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-25
Société de crédit agricole, Loi sur la, 1993, ch. 14
Sociétés d'assurance, Loi sur les, 1991, ch.47
Sociétés de fiducie et de prêts, Loi sur les, 1991, ch. 45
Statut de l'artiste, Loi sur le, 1992, ch. 33
Sûreté et la réglementation nucléaires, Loi sur la, 1997, ch. 9
Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le, 1992, ch. 20
Taxe d'accise, Loi sur la, L.R. (1985), ch. E-15
Télécommunications, Loi sur les, 1993, ch.38
Topographies de circuits intégrés, Loi sur les, 1990, ch. 37
Transports au Canada, Loi sur les, 1996, ch. 10
Tribunal canadien du commerce extérieur, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 47 (4^e suppl.)
Tribunal de la concurrence, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 19 (2^e suppl.)

En plus de la législation ci-haut mentionnée, les juges de la Cour fédérale peuvent aussi faire fonction de juge en vertu des lois suivantes :

Cour suprême, Loi sur la, L.R. (1985), ch. S-26
Défense nationale, Loi sur la, L.R. (1985), ch. N-5
Indemnisation des dommages causés par des pesticides, Loi sur l', L.R. (1985), ch. P-10
Protection des végétaux, Loi sur la, 1990. ch. 22
Santé des animaux, Loi sur la, 1990, ch.21

Index

Accès à la Cour	7, 11, 16, 17
Contexte de société	8
Description de secteur d'activité	6
Environnement social et économique	10
Équité en matière d'emploi	14
Gestion des instances	1, 8, 11, 12, 14, 25
Langues officielles	7, 15
Lois appliquées par le greffe	24
Mandat et mission	3
Milieu opérationnel	7
Norme générale de classification (NGC)	15, 18
Objectifs	3, 4, 8
Organisation du greffe	4
Partenaires et intervenants	9
Personnes ressources	21, 22, 23
Programmes de perfectionnement	14
Réalizations en matière de rendement	12
Résultats stratégiques	1, 11
Règles de la Cour fédérale	1, 3, 4, 8, 12, 13, 17
Rendement financier	18
Satisfaction des clients/des normes	11, 13
Site Web du greffe	17
Système d'information financière (SIF)	16
Tendances concernant la nature et le volume de travail	11, 12, 13